



Refus illégal de réintégration d'un salarié protégé



Chronopost condamné

Chauffeur-livreur chez Chronopost, notre collègue Monsieur Settaoui est depuis de nombreuses années représentant du personnel pour l'**UNSA Postes**.

Il est licencié le 28 septembre 2017 après autorisation de l'inspecteur du travail. Il saisit la juridiction administrative d'un recours ainsi que les prud'hommes pour demander l'annulation de son licenciement ainsi qu'une indemnisation.

Le tribunal administratif **annule l'autorisation de licenciement**, décision que confirme plus tard la cour administrative d'appel de Paris et le conseil d'état.

Notre collègue **sollicite** par courrier auprès de sa direction **sa réintégration**, laquelle **est purement et simplement refusée** par Chronopost le 18 avril 2019.

Dans le même temps les élections par vote électronique des représentants du personnel au Comité Social et Economique (CSE) de Chronopost sont organisées.

A l'issue du résultat notre collègue et l'**UNSA Postes saisissent** le tribunal d'instance le 26 juin 2019, aux fins d'obtenir l'annulation des élections dans le premier collège, notre collègue ayant été privé de la possibilité d'être électeur et de se présenter comme candidat.

Après une longue et éprouvante bataille juridique pour Monsieur Settaoui, qui **à ce jour n'est toujours pas réintégré**, la filiale **Chronopost a été condamnée** à lui verser des indemnités ainsi qu'à organiser de nouvelles élections des représentants au CSE.

Chronopost n'est pas au-dessus des lois !

Rejoignez l'UNSA Postes pour faire respecter vos droits !



UNSA Postes
14 Avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICÊTRE

 **01 45 15 07 60**
unsapost@wanadoo.fr